



Position des IESSA du CESNAC en ce qui concerne le projet de protocole social DGAC 2013-2015

Suite à l'assemblée générale qui s'est tenue le mardi 25 juin 2013, les IESSA du CESNAC réunis en intersyndicale demandent :

I. La prise en compte :

- de l'absence de supervision technique centralisée au CESNAC ;
- des 16 supervisions de spécialiste que doivent utiliser les deux superviseurs.

II. La suppression du protocole de toute référence au CESNAC pour ce qui concerne

« le redimensionnement du nombre d'agents assurant les activités de maintenance opérationnelle ».

Le nombre d'IESSA assurant la fonction « supervision technique » H24 au CESNAC ne doit pas être contingenté.

III. La suppression de la phrase suivante du protocole :

« Dans cet esprit, l'exploitation en temps réel des techniques et des outils correspondants alliera à la fois la connaissance de l'exploitation opérationnelle de ces systèmes et une expertise SSI déclinée pour le domaine opérationnel. »

tant que l'expertise SSI déclinée pour le domaine opérationnel ne fera pas partie des missions statutaires des IESSA et que les fonctions qui doivent en découler ne seront pas définies.

IV. L'attribution de la prime de contrainte de service venant compenser :

- le fait que, en tant que centre gestionnaire national, le CESNAC est systématiquement impliqué dans la plupart des opérations locales ;
- l'inflation des interventions programmées en dehors du cadre horaire de la maintenance spécialisée ;
- l'accroissement du nombre d'interventions lors des vacations de plus de 12 heures la nuit, préjudiciables à la santé et pouvant compromettre la sécurité au travail.

Pour y parvenir, les IESSA du CESNAC se réservent la possibilité d'engager toute forme d'action syndicale. Et dans l'intervalle, ils refusent dès maintenant toute participation de leurs représentants aux différentes instances de discussion avec l'administration.

Les IESSA du CESNAC réunis en intersyndicale